



## **RÈGLEMENT | Jeu-concours**

### ***Le Grand Quiz ciné***

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS**

1.1. Le GIE Objectif transport public, dont le siège social est situé au 38, rue des Bourdonnais 75001 Paris, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro C 483 192 340 et représenté par son président, Marc Delayer, souhaite organiser un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat dans les conditions prévues au présent règlement.

1.2. Le jeu-concours, intitulé « Le Grand Quiz ciné », se déroulera du 21 septembre 16h00 au 15 octobre 2023, 18h00. Les gagnants seront désignés par tirage au sort le lundi 16 octobre 2023.

#### **ARTICLE 2- CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS**

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne de plus de 18 ans révolus au moment de la participation au jeu-concours, résidant en France, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il sera attribué trois lots par tirage au sort.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

#### **ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU-CONCOURS / MODALITÉS DE PARTICIPATION**

3.1. Ce jeu-concours se déroule exclusivement sur le site web [www.rencontres-transport-public.fr](http://www.rencontres-transport-public.fr), aux dates indiquées dans l'article 1.

3.2. Le jeu-concours est ouvert aux personnes de plus de 18 ans.

3.3. Pour participer, il suffit de répondre au quiz composé de 10 questions à choix multiples et s'identifier par mail.

3.4. Chaque participant ne peut participer qu'une fois.

3.5. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter l'un des lots.

#### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

4.1. L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes ayant répondu au quiz et ayant obtenu que le plus de bonnes réponses.

4.2. Un tirage au sort sera effectué le lundi 16 octobre 2023. Ils seront désignés à l'issue de la conférence « Cinéma et transport public » organisé le mercredi 18 octobre 2023.

#### **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Prix : 3 abonnements d'un an de cinéma illimité dans un réseau UGC/MK2 ou Pathé Gaumont.

#### **ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS**

6.1. L'Organisateur du jeu-concours contactera par mail les gagnants tirés au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

6.2. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce message, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué.

6.3. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

7.1. L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant.

7.2. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

7.3. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

7.5. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.